



Litige auprès de xxxxxx demande d'aide

Par **aziz**, le **20/12/2011** à **21:28**

Bonjour,

Bonjour,

voila je me permet de vous écrire par rapport a un problème que je subi en ce moment même, en effet j'ai souscrit auprès de la grande distribution xxxxxx pour avoir une carte de crédit xxxxxx. et depuis cette souscription, j'ai effectué des achats depuis aout 2010. les achats sont les suivants: télé lcd a 690€ en aout 2010 payé en 4 fois ss frais, ordinateur portable a 449€ en novembre 2010 payé en 10 fois ss frais, et puis une console de jeux a 299€ en juin 2011 payé aussi en 10 fois.

donc le souci est que la banque xxxxxx me réclame de rembourser ces achats sachant que j'ai eu de problème financière depuis le mois de septembre 2011 et me réclame une somme de 850€!

donc ma question est la suivante: vu que je ne cessé de payer leurs mensualités depuis septembre 2011, et que j'ai payé en novembre 2011 la somme de 194€ par téléphone et que la personne me dit que je leur doit encore 280€; est ce qu'ils ont droit de me réclame 850€ sans avoir le pourquoi de payer cette somme? et de plus d'avoir eu comme information par téléphone que je leur devais juste 280€,ceci est-il une arnaque?

svp aidez moi!

Par **pat76**, le **21/12/2011** à **16:55**

Bonjour

Vous ne payez rien et vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez en demeure la banque xxxxxx de justifier sa réclamation d'un paiement d'une somme de 850 euros, dont vous lui seriez éventuellement redevable.

Vous indiquez que c'est au visa de l'article 1315 du Code Civil alinéa 1, que vous adressez ce courrier.

Article 1315 alinéa 1 du Code Civil:

" Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver ".

Vous précisez qu'en cas de litige, vous ne manquerez pas d'entamer une procédure devant la juridiction compétente pour le régler.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **aziz**, le **04/01/2012 à 19:48**

Bonsoir

suite a notre conversation par rapport à mon problème, j'ai exécuter votre procédure en envoyant bien sur une lettre avec A/R en expliquant le problème et en mentionnant l'article pour avoir les preuves que je demande.

mais voila, après avoir eu mon extrait bancaire je m'aperçois que cette société m'a débité d'une somme de 122€ que certes j'ai convenue avec l'une de leur conseillère pour leur rembourser les fameux 280€ qu'ils m'en dit auparavant. Cela est passé avant l'envoi de ma lettre bien sur.

donc, s'ajoutant à cela il ne m'ont toujours pas répondu à ma lettre de réclamation de droit.

que dois-je faire pat76 selon vous?

Par **pat76**, le **05/01/2012 à 12:47**

Bonjour

Pour l'instant vous attendez d'avoir une réponse à votre courrier, mais surtout, vous indiquez à votre banquier de n'accepter aucune demande de prélèvement faite par xxxxxx.

Vous ne payez rien qui ne soit justifié par un document que vous auriez signé de votre main.

Tant que vous n'aurez pas eu de réponse à votre courrier, vous ne bougez pas.

Revenez sur le forum quand vous aurez reçu une réponse de la part de xxxxxx.

Bonne journée.

Par **aziz**, le **12/01/2012 à 20:52**

bonsoir pat76

comment allez vous? sa va bien?

voila je vous écris aujourd'hui pour vous donner des nouvelles sur mon affaire m'opposant à xxxxxx et plus précisément à sa banque xxxxxx.

hier j'ai reçu deux courriers de la part l'un stipulant que je leur doit toujours 850€ en date du 05.01.12 et l'autre me demandant de leur payer une mensualisation de 63.89€.

aujourd'hui j'ai reçu un appel téléphonique de la part de l'un de leur conseiller me demandant comment vais-je payer cette mensualisation de la valeur de 63.90€. alors moi je lui ai répondu a cette personne que j'ai envoyé une lettre recommandé dont lequel j'ai demander à avoir des preuves sur ce que j'ai acheté avec 850€ et que je n'ai rien eu, alors imaginé ce qu'il m'a répondu " voyez ça avec le service contentieux" et il m'a raccrochez au nez sans n'avoir ni répondu à m'a question et ni avoir l'amabilité de m'aider.

selon vous cela n'est il pas une mascarade pour me faire craquer?

jusqu'à où cela va me menez? la justice sera t il de mon côté? est ce que l'attitude qu'ils ont envers moi est-il normal?

Par **pat76**, le **13/01/2012 à 13:31**

Bonjour aziz

Surtout, vous ne payer rien, pas un seul centime d'euro, sinon ce serait reconnaître la dette et vous seriez obligé de payer la totalité des 850 euros.

Vous ne répondez pas aux lettres et si on vous appelle au téléphone, vous dites:

" envoyez moi les documents prouvant que je vous dois 850 euros"

Si l'on vous répond: "voyez avec le service contentieux", vous répondez, j'attendrai de recevoir les documents.

Vous avez bien indiqué à votre banquier de ne plus accepter aucun prélèvement de xxxxxx ou de la banque xxxxxx ?

Vous attendez tranquillement et à chaque fois que l'on vous sollicitera, vous répondrez (uniquement au téléphone, évitez les frais inutiles de timbres), la même réponse:

Envoyez moi les documents provant que je vous dois 850 euros, conformément à l'alinéa 1 de l'article 1315 du Code Civil.

Tant que vous n'aurez pas eu les documents justificatifs, pas d'autre réponse que celle-ci.

Vous donnez cette réponse et vous raccrochez.

Quant la banque xxxxxx sera lassée d'entendre votre réponse, peut être consentira-t-elle à vous faire parvenir des documents que vous aurez signés de votre main, qui prouveront que vous êtes redevable de 850 euros.

Pour l'instant vous restez zen.

Bon week end

Par **Nicole29**, le **11/10/2012 à 23:16**

Bonjour,

C'est vraiment le même cas que le mien, sauf que xxxxxx n'a pas prélevé sur mon compte (peut être parce que j'ai changé de banque depuis).

Qu'en est il finalement Aziz?

Par **bibi2310**, le **21/01/2015 à 17:38**

ce qui est sur c'est que la banque xxxxxx ce ne sont que des escrocs légalisés soutenus par la banque de france , le mieux est de ce renseigne aupres d'un homme de loi et attention a leur credit ce sont des pratiques de voleur a denonce auprés de la banque de france , un conseil allé ailleurs pour vos achats en tout genre mentalité xxxxxx et dictature xxxxxx, ils imposent leur loi dans le magasin ne respecte pas le client , comparer par rapport d'autres enseignes vous verrez la difference , grosses differences ,la qualité est la même mais pas le prix

[fluo]**Post anonymisé par la modération** ![/fluo]

Par **moisse**, le **21/01/2015 à 18:33**

Bonsoir,

Je vous invite à reprendre votre message, et corriger vos propos qui pourraient bien vous voir quelques déboires en justice.

Et puisque vous conseillez de se renseigner auprès d'un homme de loi, faites-en autant pour connaître les risques avérés en cas d'injures et/ou diffamation publique.